



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°121/2026

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de TRANSPORTS BRAME 5 rue Frédéric HARTMANN BP 91323 68000 COLMAR CEDEX,

CONSIDERANT qu'en raison du passage de deux convois exceptionnels dans la traverse de Benfeld, sens sud-nord, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - *En raison du passage du convoi exceptionnel le Jeudi 8 octobre 2026 dans la traverse de Benfeld, sens sud-nord, pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit de 8h à 12h, des deux côtés :*

- Rue de Strasbourg
- Rue de Sélestat

ARTICLE 2 - *La mise en place des panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la Ville de Benfeld.*

ARTICLE 3 - *Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.*

ARTICLE 4 - *Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.*

ARTICLE 5 - *Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.*

ARTICLE 6 - *Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Convoi BRAME

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Benfeld, le 9 septembre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH